

90/880 du 24 Décembre 1990

DECRET N° /MPS/DCFP/DCGE portant ins-
cription au tableau d'avancement au titre de
l'année 1989 des Ingénieurs en Chef des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Mines).

/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonction-
naires ;

(/u le décret n° 60/60 du 30 Mars 1960 fixant le statut commun des ca-
dres de la catégorie A, des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62/130/TF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/197/TF du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/TF du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;

(/u le décret n° 65/170/TF-EE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/TF du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

Ministre ;

(/u le décret n° 90/513 du 18^{er} Sept. 1990 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 18^{er} Sept. 1990 portant organisation des inté-
rims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets
financiers des avancements et des révisions des situations administratives.

(/u l'arrêté n° 2007/TF du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avan-
cement réunie à Brazzaville en date du 05 Juillet 1989 ;

(/u le décret n° 90/521 du 18 octobre 1990, organisant l'intérim du
Premier Ministre ;

RECEVÉ :

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 pour le 3^e Echelon, les Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

III. - NIANGOUA (Alphonse?).....(D.H.G.)

- NIANGOUA (Casimir?).....(D.H.G.)

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 24 Décembre 1990

Par le Premier Ministre, p.i.

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale

Joanne DABENDZET.

Pierre MOUSSA.

APPLICATIONS :

JORPC.....1
MTSS.....2
DGFP.....2
DGPCF.....2
DCE/SOLDE.....3
DCF.....2
HE-PT/CAB.....2
SGH.....2
DNG.....2
SGG/BC.....2
INTERESSÉS.....4
DOSSIERS.....4.-